BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

*Convocation du 16 juin 2026*
*Affichée / Publiée le 16/06/2026*

**Conseillers Municipaux :**

| | |
|---|---|
| **En exercice :** | **27** |
| **Quorum :** | **14** |
| **Présents :** | 22 |
| **Absents :** | **6** |
| **Procurations :** | 4 |
| **Votants :** | 25 |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260921-DCM21092026088-DE

**LE VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures**, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

**PRESENTS** : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Francine RABINIAUX, Valérie HAMONIC, Caroline COPPENS, Régis BOUGIS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Alexis FAUCHEUX.

**EXCUSÉS ET ABSENTS** : Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Nicolas VOLLE, Geoffroy CLAIN, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

**PROCURATIONS** : Jean RONSIN à Raymond BLOUET, Agnès GODREUIL à Annick VIVIEN, Geoffroy CLAIN à Régine LEFEUVRE, Pierre PIRON à Jean-Paul RONSIN.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Régine LEFEUVRE.

## OBJET : CONVENTION de CO-MAITRISE d'OUVRAGE (N°2026-075)

Monsieur Le Maire rappelle que la réalisation de travaux sur les réseaux ou les ouvrages d'assainissement relève de la compétence de Montfort Communauté, depuis son transfert au 1er janvier 2025.
La commune de Bédée souhaite réaliser des travaux et renouveler les tampons d'eaux pluviales et d'assainissement de la rue de la Retaudais. Cette voie périphérique du lotissement communal de la Bastille sera réaménagée à terme.
Les travaux portent sur la réfection de 18 tampons d'eaux pluviales et de 17 tampons d'eaux usées.
Ces travaux, dont la durée prévisionnelle est de 1 mois, relèvent donc de deux maitres d'ouvrage.
Compte tenu de la proximité des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales et pour optimiser le coût des travaux, il est pertinent de solliciter la même entreprise pour l'exécution de l'ensemble des travaux.
Monsieur Le Maire précise que l'article L. 2422-12 du code de la commande publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ceux-ci peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».
Dans ce contexte, Monsieur Le Maire propose de valider la convention de co-maitrise d'ouvrage jointe entre la commune de Bédée et Montfort Communauté, qui définit les travaux à exécuter dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage, et les engagements réciproques de la commune de Bédée et de Montfort Communauté.
Établie en 9 articles, cette convention traite :

- de l'objet de la convention,
- du programme des travaux,
- de l'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage (la commune est désignée représentante des co-maitres d'ouvrage),
- de la réception des travaux,
- des dispositions financières ; montant prévisionnel des travaux et modalités de paiement,
- de la durée de la convention, de sa modification, de sa résiliation et du contentieux.

VU l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique,

A l'unanimité, le conseil municipal :
- engage les travaux de renouvellement des tampons d'eaux pluviales de la rue de la Retaudais simultanément avec le renouvellement des tampons d'assainissement dans le cadre d'une co-maitrise d'ouvrage,
- approuve les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération et valide la désignation de la commune comme représentante des co-maitres d'ouvrage,
- charge Monsieur le Maire de signer et exécuter la convention de co-maîtrise, et tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)